



Groupe Scolaire Jean de la Fontaine
Université Amadou Hampaté Ba



PROCEDURES ET CONDITIONS

DE REINSCRIPTION ET D'ANNULATION DES ETUDES

A L'UAHB

**Université Amadou
Hampaté Ba**



REINSCRIPTION

1. Règles générales

La réinscription administrative et pédagogique est obligatoire. Elle doit être réalisée en début d'année universitaire et dans les délais impartis auprès du Service de la Scolarité. Elle fait suite à une autorisation de réinscription ainsi qu'à l'acquittement des droits d'inscription.

Après la réinscription administrative et pédagogique, le Service de la Scolarité délivre à l'étudiant une attestation de réinscription.

L'attestation de réinscription, signée et datée par le Secrétaire Général, atteste que l'étudiant est régulièrement inscrit et peut assister aux cours et examens de sa classe.

2. Modalités de réinscription

Les registres de réinscription sont ouverts chaque année à compter du 01 Septembre.

2.1. Réinscription en L1 ou en L2

Les étudiants de L1 à l'UAHB, ayant validé ou non les crédits requis pour le passage en L2 (42 crédits) et qui souhaitent se réinscrire en L1 ou passer en L2 doivent constituer un dossier comprenant :

- Une copie légalisée des relevés de notes des semestres 1 et 2 de la 1ère année de Licence ;

2.2. Réinscription en L3

Pour passer en L3, l'étudiant doit avoir:

1-validé intégralement les crédits de la L1 (S1 et S2 - 60 crédits)

2-validé en L2 totalement (S3 et S4 - 60 crédits) ou avoir plus de 42 crédits (S3 et S4)

Si toutes ces conditions sont remplies, l'étudiant souhaitant se réinscrire pour le passage en L3 doit constituer un dossier comprenant :

- Une copie légalisée des relevés de notes de la Première et de la Deuxième année de Licence (S1, S2, S3 et S4).

Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'étudiant a deux options:

a) Se réinscrire pour reprendre intégralement l'année universitaire de la L2.

Dans ce cas il devra reconstituer son dossier d'inscription composé des relevés de note des Semestres pour lesquels il doit rattraper des crédits.

Exemple: S1+S2+S3+S4 s'il n'a pas validé tous ses crédits de L1
S3+S4 si la L1 est validée (60 crédits) mais pas la L2
(moins de 42 crédits)

b) Se réinscrire par module pour rattraper seulement les modules manqués en L1 ou en L2.

Dans ce cas, il devra s'acquitter du paiement des frais d'inscription de la L2, et payer le nombre de modules à rattraper (noter qu'un module équivaut à une mensualité de l'année à rattraper)

2.3. Inscription Master

Inscription en première année de Master (M1)

L'étudiant doit fournir les pièces suivantes à l'inscription :

- Une copie légalisée des relevés de notes de la L1, L2 et L3 ;
- Une attestation ou le diplôme de Licence

Inscription en deuxième année de Master (M2)

L'étudiant doit fournir les pièces suivantes à l'inscription :

- Une copie légalisée des relevés de notes de la première année de Master (S1, S2) ;

ANNULATION D'INSCRIPTION

Tout étudiant inscrit et qui a un empêchement pour suivre les études peut demander une annulation d'inscription.

L'étudiant qui veut une annulation d'inscription doit :

- Adresser au Recteur une demande d'annulation en précisant les raisons ;
- Joindre la carte d'étudiant et l'original de l'attestation d'inscription.

Dès réception de la demande, l'étudiant sera avisé par le Service de la Scolarité.

Après l'annulation, un certificat d'annulation est délivré à l'étudiant.

Toute annulation prononcée est définitive. Elle s'effectue sans remboursement des droits d'inscription et des frais de scolarité déjà versés.

Il est à noter qu'après l'annulation, l'étudiant n'a plus droit à aucun document administratif de l'UAHB.